

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents	16
Pouvoirs	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt-cinq février 2021 à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2021**

**Présents :** Mme Constance CALI – M. Guy CARMONA – Mme Christiane CARNEIRO – M Franck CHARPENAY – Mme Michelle CIAVATTI – Mme Sandrine COMBE - Mme Annick FABBRI – Mme Dominique FAUCON – M Christophe FAYOLLE – Mme Sylvie FIGUET – M Hugo GALATIOTO - M Gérard GIROUD-PIFFOZ– M Manuel GOMEZ – M Antoine REBOUL- Mme Stéphanie ROUX et M. Patrick ROY **formant majorité des membres en exercice.**

**Absent(e) (s) excusé(e)(s):** Madame Karen BISSONET et Messieurs Laurent CHARPENAY et Stephan HERVE.

**Pouvoir(s):** Monsieur Stephan HERVE donne son pouvoir à Madame Stéphanie ROUX

Le compte rendu du 14 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

\*\*\*

Le conseil municipal a nommé Monsieur Christophe FAYOLLE, secrétaire de séance.

\*\*\*

---

**FINANCES LOCALES**

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

**Monsieur le Maire :**

**RAPPELLE** au Conseil municipal que la crise sanitaire a conduit la commune à annuler consécutivement les deux foires de 2020 et, très récemment, la foire d'avril 2021.

**SOULIGNE** que, si jusqu'en début d'année la commune a pu faire face au paiement de ses dépenses, elle manque aujourd'hui de trésorerie. Ceci est dû principalement au fait que les recettes foires ne sont plus encaissées.

La commune perçoit, comme chaque collectivité, des recettes fiscales et des dotations à partir du 20 de chaque mois. Cependant, il y a un décalage entre le paiement des charges (salaires, factures..) et la perception de ces recettes créant une rupture de trésorerie

**EXPLIQUE** que :

- afin de remédier à sa trésorerie insuffisante, la commune peut faire appel à un concours bancaire à court terme de type ligne de crédit de trésorerie. Cette solution est la formule la plus efficace car elle peut se mettre en place très rapidement, sans formalisme lourd. En effet, les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 » et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

- les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement. Dans la mesure où la gestion d'une ligne de trésorerie nécessite une certaine souplesse d'utilisation, l'exécutif local a la charge de toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la

décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels.

**INDIQUE**, en outre, qu'il a estimé un besoin de financement de 600 000 euros sur un an.

**Le Conseil Municipal, considérant :**

- qu'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie permet à la commune de disposer d'une trésorerie pour payer les entreprises en attendant de percevoir les recettes de fonctionnement habituelles et les subventions attendues,

- que les tirages et les remboursements sur la ligne de crédit sont possibles à tout moment, offrant une souplesse et une gestion au plus près du besoin et des ressources,

**Et après en avoir débattu, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir une ou plusieurs lignes de crédit de trésorerie d'un montant global maximum de 600 000 € Euros (Six cent mille euros)

**AUTORISE** le maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer au nom et pour le compte de la commune, les contrats correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : RENOVATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPaux :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DES « EQUIPEMENTS SPORTIFS ».**

**Monsieur Patrick Roy, Adjoint aux sports :**

**EXPLIQUE** au Conseil municipal que l'association de tennis a signalé le mauvais état des courts de tennis.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une rénovation en 2007 : Pose d'une Résine en lieu et place d'un revêtement en béton poreux.

Des fissures sont apparues ces deux dernières années et ont abimé la résine de surface, au point de faire éclater le revêtement par endroit.

Il s'agira donc de décaper la résine actuelle, de réparer fissures et trous et de remettre en place une nouvelle résine.

**INDIQUE** que les travaux de remise en état s'élèveraient à 15 000 € HT et permettraient l'amélioration des conditions de pratique sportive et scolaires et du tissu associatif.

**SOULIGNE** qu'une aide de la Région de 5 000 € au titre des « Equipements sportifs » peut être sollicitée par la commune.

**PRESENTE** le plan de financement prévisionnel.

**Le Conseil Municipal, considérant :**

- la nécessité des travaux de rénovation des courts de tennis communaux, qui visent à améliorer les conditions de la pratique sportive, scolaire et du tissu associatif,

- l'aide de la Région au titre des « Equipements sportifs »

**Et après en avoir débattu, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de la Région au titre des « Equipements sportifs » pour les travaux de rénovation des courts de tennis municipaux dont le montant s'élève à 15 000 € HT (quinze mille euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;

**VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
LAVAGE	1 240	Mairie	3 000
TRAITEMENT des FISSURES	380	Participation Association	5 000
RESINE de FIXATION	960	Subvention FFT	2 000
RESINE SYNTHETIQUE	11 240	Subvention Région	5 000
TRACE des LIGNES	960		
Pose et Fournitures de PIQUETS et FILETS	1360		
Total	16140		
L'ensemble des postes précédents bénéficie d'une remise de 13.26%	-2140		
Rénovation grillage et accès terrains	1 000		
<b>TOTAUX</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>15 000 €</b>

**OBJET : SECURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU « SCHEMA DE COHERENCE REGIONALE DU FOOTBALL » 2019/2020**

**Monsieur Patrick Roy, Adjoint aux sports:**

**RAPPELLE** au Conseil municipal que :

- La municipalité jugeant prioritaire aujourd'hui d'offrir au club de foot de Beaucroissant des équipements sportifs permettant d'améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, souhaite remettre en état ces installations.
- Après avoir consulté plusieurs entreprises, le montant d'équipements sportifs à envisager serait de 20 971 € HT séparé en deux postes :
- 1 main courante de 380 ml = 13 721 € HT
- 3 abris de touche (2 équipes et 1 arbitre) = 7 250 € HT

**SOULIGNE** que la commune a déposé en fin d'année 2020 des demandes d'aides financières au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA.) pour les abris de touche et la main courante. Dans ce cadre-là, une aide régionale complémentaire de 5 000€ est possible au titre du « Schéma de Cohérence Régionale du Football » 2019/2020.

**PRESENTE** le plan de financement prévisionnel ;

*Monsieur Christophe Fayolle demande si la commune a obtenu toutes les autorisations concernant la réalisation de ces travaux qui se situent dans le périmètre rapproché « A » du captage des eaux du Bain et que la réglementation limite, voire interdit, les possibilités de travaux dans cette zone.*

*Monsieur Patrick Roy répond que la Communauté de communes a donné son autorisation pour réaliser les travaux.*

**Le Conseil Municipal, considérant :**

- la nécessité des travaux qui visent à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés du FC de Beaucroissant,
- que la mise aux normes envisagée classerait le terrain en niveau fédéral 6,
- les aides financières possibles,

**Et après en avoir débattu, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** l'aide de la Région au titre du « Schéma de Cohérence Régionale du Football » 2019/2020 pour le financement d'installations sportives, dont le montant s'élève à 20 971€ HT (vingt mille neuf cent soixante et onze euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;

**VALIDE** le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>en euros</b>	<b>Recettes</b>	<b>en euros</b>
Main courante	13 721 €	LFA- Main courante	5 000 €
Abris de touches	7 250 €	LFA- Abris de touche	3 000 €
		Région- Schéma de cohérence	5 000 €
		Commune	7 971€
<b>Totaux</b>	<b>20 971€</b>	<b>Totaux</b>	<b>20 971 €</b>

\*\*\*

**Madame Karen Bissonet entre dans la salle du conseil municipal à 19h30.**

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	01

**Présents :** Mme Karen BISSONET - Mme Constance CALI – M. Guy CARMONA – Mme Christiane CARNEIRO – M Franck CHARPENAY – Mme Michelle CIAVATTI – Mme Sandrine COMBE - Mme Annick FABBRI – Mme Dominique FAUCON – M Christophe FAYOLLE – Mme Sylvie FIGUET – M Hugo GALATIOTO - M Gérard GIROUD-PIFFOZ– M Manuel GOMEZ – M Antoine REBOUL- Mme Stéphanie ROUX et M. Patrick ROY **formant majorité des membres en exercice.**

**Absent(e) (s) excusé(e)(s) :** Messieurs Laurent CHARPENAY et Stephan HERVE.

**Pouvoir(s) :** Monsieur Stephan HERVE donne son pouvoir à Madame Stéphanie ROUX

\*\*\*

---

## GESTION DU PERSONNEL

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE- SECRETARIAT GENERAL**

**Monsieur le Maire :**

**RAPPELLE** au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**SOULIGNE** que compte tenu du recrutement de la nouvelle Secrétaire générale, il convient de créer un emploi de Secrétaire Générale sur le grade de Rédacteur principal de 2eme classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- 1- **La création d'un emploi** de Secrétaire Générale sur le grade de Rédacteur principal de 2eme Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- 2- **De modifier** le tableau des emplois
- 3- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

---

## DIVERS

### Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- **Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

**Décision 2021-01** : décision de non préemption de la commune sur l'immeuble non bâti, d'une surface de 505 m<sup>2</sup> cadastré à la section AN n° 557, situé à rue de la Fontaine à BEAUCROISSANT.

- **Autres sujets d'informations**

*Le groupe minoritaire demande que les questions adressées par écrit au Maire soient notées dans cette rubrique : boulangerie, agrandissement des écoles, toiture du gymnase, aire de jeu, les charolais.*

*Monsieur Manuel Gomez intervient à la fin du conseil et s'interroge au sujet du bulletin distribué par le groupe minoritaire dans les boites aux lettres.*

*Monsieur Christophe Fayolle apporte une partie des réponses.*

*Madame Constance Cali intervient également et affirme que le groupe minoritaire n'est pas suffisamment présent sur le marché pour y réaliser ses achats.*

*Le groupe minoritaire répond qu'il vient régulièrement au marché et précise qu'il n'a toutefois aucune obligation de le faire.*

Séance levée à 20h30